

*Cliniques dirigées par du  
personnel infirmier praticien*

*Favoriser le développement des soins de santé familiale à tous*

Numéro 2

# Instructions pour remplir le formulaire de demande d'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien, vague 3

## Feuille d'orientation

Avril 2010

# Table des matières

Introduction	3
Comment les demandes d'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien seront-elles évaluées?	3
Quelques renseignements utiles pour la rédaction de la demande	5
Que se passera-t-il si votre demande d'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien est acceptée?	6
Candidats non retenus	7
Instructions pour remplir le formulaire de demande d'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien	7
Annexe 1	15

---

La **trousse de demande** d'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien (clinique DPIP), vague 3, contient quatre documents.

**Le présent document, intitulé *Instructions pour remplir le formulaire de demande d'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien, vague 3*, est le deuxième.**

## Introduction

Le présent guide donne des conseils et des indications pour remplir le formulaire de demande. Il est recommandé à tous les demandeurs de lire ce document avant de remplir le formulaire. Il donne un aperçu du processus de sélection des cliniques DPIP et dresse la liste des ressources du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le Ministère) qui pourraient vous être utiles. Vous y trouverez également des conseils pour répondre aux questions du formulaire.

### Remarque

On peut se procurer la trousse de demande d'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien par l'intermédiaire du site Web du Ministère à l'adresse [http://www.health.gov.on.ca/renouvellement/fhtf/np\\_clinicsf.html](http://www.health.gov.on.ca/renouvellement/fhtf/np_clinicsf.html).

## Comment les demandes d'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien seront-elles évaluées?

Les cliniques DPIP constituent un nouveau modèle de soins de santé primaires, permettant à du personnel infirmier praticien de diriger la prestation de ces types de soins. Grâce à une démarche selon laquelle le personnel infirmier praticien collabore avec des infirmières et des infirmiers auxiliaires autorisés, des médecins de famille collaborateurs et d'autres professionnels de la santé, le personnel infirmier praticien fournit des soins de santé familiale complets, accessibles et coordonnés à des membres de la population qui n'ont pas accès à un fournisseur de soins de santé primaire (c.-à-d. les patients sans médecin de famille). Les cliniques DPIP permettent d'améliorer la qualité des soins tout en favorisant une amélioration de la santé, la prévention des maladies et la prise en charge des maladies chroniques. Ces cliniques améliorent également la coordination des soins et facilitent l'aiguillage des patients au sein du système de santé à l'échelle locale.

Les demandes d'établissement de clinique DPIP seront évaluées en fonction des cinq critères suivants :

1. Services de santé familiale existants au sein de la localité – Cette partie porte sur les besoins globaux en matière de soins de santé de la localité dans laquelle vous proposez d'établir une clinique DPIP et contient des renseignements sur votre région ainsi que sur les services de soins de santé familiale qui y sont actuellement offerts. Vous devez y indiquer au Ministère comment votre clinique DPIP s'intégrerait à ces autres services.
2. Aperçu et engagement des fournisseurs proposés pour votre clinique DPIP – Cette partie contient des renseignements au sujet de votre clinique, y compris le nombre prévu d'infirmières et d'infirmiers autorisés de la catégorie supérieure (IA-CS), de médecins de famille collaborateurs et d'autres fournisseurs de soins de

santé familiale au sein de votre localité (p. ex., infirmières et infirmiers autorisés, infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés, travailleurs sociaux, diététistes). Vous devez également y préciser les fonctions prévues de chaque fournisseur de même que ce à quoi chacun s'engage. Le fait de joindre des lettres confirmant l'acceptation d'un poste à la clinique DPIP consolidera votre dossier.

3. Besoins en matière de soins de santé primaires de la population que vous envisagez de servir et services que vous entendez fournir – Cette partie contient des renseignements au sujet de la population que servira votre clinique ainsi que des services que votre clinique fournira pour répondre aux besoins de vos patients en matière de soins de santé familiale. Veuillez fournir des données statistiques sur les populations prioritaires dans votre localité et le nombre de patients que vous prévoyiez servir. Veuillez noter que les cliniques DPIP ne sont pas destinées à fournir des services à des patients non assurés.

*Les 25 cliniques DPIP devraient servir 40 000 patients sans médecin de famille au sein de leur localité et participer à d'autres initiatives de la Stratégie des soins de santé familiale à tous, comme des programmes de prévention et de prise en charge des maladies chroniques (p. ex., la Stratégie ontarienne de lutte contre le diabète) de même que des programmes intégrés de dépistage du cancer.*

4. Partenariats communautaires – Les renseignements contenus dans cette partie aideront le Ministère à déterminer votre niveau de collaboration avec d'autres partenaires de votre localité, ainsi que le rôle accordé à ces partenaires (comme les équipes de santé familiale et les centres de santé communautaire) ou à un organisme communautaire. Veuillez préciser si ces organismes s'engagent à soutenir votre clinique. Les cliniques DPIP visent à établir des liens au sein du secteur de la santé et entre fournisseurs de services de santé intégrés.

5. État de préparation – Les renseignements contenus dans cette partie aideront le Ministère à déterminer le temps qu'il faudra à votre clinique pour être fonctionnelle. Veuillez préciser vos besoins en matière de locaux, de ressources humaines et d'autres ressources. Si votre équipe possède l'expérience de l'exploitation d'une petite clinique de soins primaires, ceci sera considéré comme un atout.

Chaque critère est décrit en détail dans la section du présent document qui présente chaque question individuellement. En plus de traiter des thèmes énumérés ci-dessus, les demandes d'établissement d'une clinique DPIP doivent :

- démontrer que des liens appropriés ont été établis et que des appuis ont été obtenus auprès d'intervenants clés (p. ex., médecins de famille collaborateurs et autres fournisseurs de soins, et organismes communautaires concernés) dans le but de fournir des services de soins de santé familiale complets;
- décrire le secteur qui sera servi et les besoins de la population visée et démontrer que la clinique proposée répondra à ces besoins.

Toutes les demandes seront évaluées par un groupe interfonctionnel dirigé par le Ministère, dans lequel divers secteurs gouvernementaux seront représentés, dont les soins de santé primaires, la gestion financière, les soins infirmiers, les technologies de l'information et les programmes provinciaux. Le Ministère se réserve le droit de consulter le secteur parapublic (p. ex., les réseaux locaux d'intégration des services de santé – RLISS) sur certaines demandes. Le personnel du Ministère discutera des détails de chaque demande avec le demandeur une fois que le processus d'examen sera terminé.

En soumettant sa candidature, le demandeur reconnaît qu'il ne s'agit pas d'un processus d'approvisionnement ou d'appel d'offres concurrentiel et que le Ministère déterminera à sa seule et unique discrétion les candidats retenus pour un financement additionnel.

## Admissibilité

Pour être admissibles et faire l'objet d'une évaluation complète, les demandes doivent satisfaire à tous les critères suivants :

1. être accompagnées d'une lettre d'engagement de deux infirmières ou infirmiers autorisés de la catégorie supérieure (IA-CS), indiquant leur intention de se joindre à la clinique DPIIP, si celle-ci est retenue;
2. être accompagnées d'une lettre d'engagement d'un médecin de famille indiquant son intention d'appuyer la clinique DPIIP à titre de collaborateur, si celle-ci est retenue;
3. être accompagnées d'une lettre d'engagement d'un ou de plusieurs fournisseurs de soins en collaboration interprofessionnelle (FSCI), indiquant leur intention de se joindre à la clinique DPIIP, si celle-ci est retenue;
4. indiquer que la clinique s'engage à accepter au moins 800 patients par infirmière ou infirmier praticien ETP;
5. indiquer l'emplacement des locaux permanents de la clinique et préciser l'emplacement de tout local temporaire dans le cas où les locaux permanents ne seraient pas libres dans les 12 premiers mois;
6. préciser une zone au sein de l'emplacement proposé où des besoins restent à combler en ce qui a trait à l'accès aux soins primaires, ou cerner des populations mal servies.

## Quelques renseignements utiles pour la rédaction de la demande

Vous trouverez des références utiles à l'appui de votre demande sur les sites Web suivants :

Ressource	Objet	Source
Statistique Canada – Profils des communautés	L'information fournie par Statistique Canada aidera votre groupe à décrire la localité où vous envisagez d'établir votre clinique et contient des renseignements sur votre région et les services de soins de santé primaires qui y sont actuellement offerts.	Anglais : <a href="http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/dp-pd/prof/92-591/Index.cfm?Lang=E">www12.statcan.ca/census-recensement/2006/dp-pd/prof/92-591/Index.cfm?Lang=E</a> Français : <a href="http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/dp-pd/prof/92-591/Index.cfm?Lang=F">www12.statcan.ca/census-recensement/2006/dp-pd/prof/92-591/Index.cfm?Lang=F</a>
Organismes de soins de santé	Permet de dresser la liste des équipes de santé familiale, des centres de santé communautaires et des hôpitaux.	<a href="http://www.lhins.on.ca/">http://www.lhins.on.ca/</a>
Rapports sur l'état de santé des bureaux de santé	Permet de repérer le bureau de santé de votre localité.	<a href="http://www.health.gov.on.ca/french/publicf/contactf/phuf/phuloc_dtf.html">www.health.gov.on.ca/french/publicf/contactf/phuf/phuloc_dtf.html</a>
Prise en charge des maladies chroniques	Permet d'obtenir de l'information sur les programmes de prise en charge des maladies chroniques.	<a href="http://www.health.gov.bc.ca/cdm/">www.health.gov.bc.ca/cdm/</a> <a href="http://www.calgaryhealthregion.ca/cdm">www.calgaryhealthregion.ca/cdm</a>

Stratégie ontarienne de lutte contre le diabète	Source d'information sur la Stratégie ontarienne de lutte contre le diabète.	<a href="http://www.health.gov.on.ca/en/ms/diabetes/fr/index.html">www.health.gov.on.ca/en/ms/diabetes/fr/index.html</a>
Accès Soins	Accès Soins est le programme ministériel destiné à aiguiller les patients vers des médecins de famille et des infirmières et infirmiers praticiens qui acceptent des patients.	Pour obtenir un complément d'information à propos de ce programme, y compris des données statistiques, veuillez cliquer sur le lien suivant : <a href="http://www.health.gov.on.ca/fr/ms/healthcareconnect/public/default.aspx">www.health.gov.on.ca/fr/ms/healthcareconnect/public/default.aspx</a> .

Plans d'intégration des services de santé pour les RLISS suivants :

1. <a href="#">Érié St-Clair</a>	8. <a href="#">Centre</a>
2. <a href="#">Sud-Ouest</a>	9. <a href="#">Centre-Est</a>
3. <a href="#">Waterloo Wellington</a>	10. <a href="#">Sud-Est</a>
4. <a href="#">Hamilton Niagara Haldimand Brant</a>	11. <a href="#">Champlain</a>
5. <a href="#">Centre-Ouest</a>	12. <a href="#">Simcoe Nord Muskoka</a>
6. <a href="#">Mississauga Halton</a>	13. <a href="#">Nord-Est</a>
7. <a href="#">Centre-Toronto</a>	14. <a href="#">Nord-Ouest</a>

## Que se passera-t-il si votre demande d'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien est acceptée?

Si votre demande d'établissement d'une clinique DPIP est acceptée, vous recevrez une lettre de confirmation. Les demandes retenues ne sont pas nécessairement approuvées pour le complément de ressources humaines, comme indiqué. L'approbation de ces éléments du financement doit être demandée dans le cadre du processus de soumission du plan d'activités et d'exploitation. Le document *Feuille de route pour l'implantation d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien* (annexe 1) a été conçu pour aider les candidats retenus à comprendre ce que suppose la mise sur pied d'une clinique DPIP. Il les guidera au cours des étapes de la planification et de la mise sur pied d'une clinique DPIP pleinement fonctionnelle. Le document se trouve à [www.health.gov.on.ca/renouvellement/fhtf/np\\_clinicsf.html](http://www.health.gov.on.ca/renouvellement/fhtf/np_clinicsf.html).

Le Ministère vous affectera une personne-ressource qui vous indiquera les prochaines étapes de la mise en œuvre, lesquelles comprennent la préparation d'une demande de subvention de développement et de votre plan

d'activités et d'exploitation. À cette étape de la démarche, vous devrez réfléchir au temps qu'il vous faudra et à la manière dont vous préparerez ces documents très importants si vous êtes retenu. Vous pouvez inclure vos échéances et votre plan de travail dans le dossier de votre demande, mais ce n'est pas obligatoire.

## Candidats non retenus

Si votre demande n'est pas retenue, le Ministère vous fera parvenir un avis. Si votre groupe aimerait obtenir réponse à des questions ou avoir des commentaires au sujet de sa demande, veuillez écrire à [NPCLinicInquiries.MOH@ontario.ca](mailto:NPCLinicInquiries.MOH@ontario.ca).

## Instructions pour remplir le formulaire de demande d'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien

### **PARTIE 1 : À PROPOS DE VOUS**

Cette partie contient vos coordonnées professionnelles. Veuillez préciser également le nom de la clinique que vous proposez d'établir. Le Ministère peut divulguer ces renseignements aux particuliers et aux organismes (p. ex., RLISS) qui en font la demande.

#### Question 1 : Coordonnées professionnelles

Veuillez inscrire les coordonnées de la personne avec laquelle le Ministère devra communiquer s'il a des questions ou pour tout autre raison.

**Dans toutes les demandes, le nom du groupe proposé doit contenir la mention « clinique dirigée par du personnel infirmier praticien »** (par exemple, « Clinique dirigée par du personnel infirmier praticien de Telleville »).

Le Ministère reçoit fréquemment des demandes de divulgation des coordonnées de personnes-ressources. Ces demandes proviennent notamment de particuliers ou d'organismes, comme des fournisseurs de soins de santé qui cherchent un emploi dans un organisme de santé familiale, des entreprises à la recherche d'un contrat pour la construction de nouveaux cabinets et des membres des médias.

En soumettant le présent formulaire, le demandeur d'une approbation pour l'établissement d'une clinique DPIP, vague 3, consent à ce que les renseignements contenus dans la réponse à la première question soient divulgués à des particuliers ou à des organismes si la demande du groupe est retenue. Ce consentement comprend la permission d'afficher ces renseignements sur un site Web du Ministère. Les renseignements contenus dans les demandes non retenues ne seront pas rendus publics.

#### **Outil de suivi des consultations**

Les cliniques DPIP devront implanter un outil pleinement automatisé de suivi des consultations (OSC) du personnel infirmier. Cet outil permettra le traitement des services du personnel infirmier praticien par l'intermédiaire du système de réclamation du Régime d'assurance-santé de l'Ontario. Dans l'OSC, on utilise

les codes Q (il y en a actuellement 130) pour faire le suivi des services du personnel infirmier praticien. La mise en place de l'OSC donnera accès à de l'information sur les consultations des patients, ce qui aidera le Ministère à évaluer le programme et à effectuer une planification en matière de santé.

## **PARTIE 2 : À PROPOS DE VOTRE LOCALITÉ**

Cette partie porte sur la localité dans laquelle vous proposez d'établir une clinique DPIP. Elle contient des renseignements sur la géographie de votre région ainsi que sur les services de soins de santé familiale qui y sont actuellement offerts.

### Question 2 : RLISS

Cette question vise à déterminer le RLISS où sera située la clinique que vous proposez d'établir. Vous pouvez consulter le releveur de coordonnées du Ministère à l'adresse suivante pour trouver votre RLISS :

[http://www.lhins.on.ca/FindYourLHIN.aspx?ekmense1=e2f22c9a\\_72\\_254\\_btnlink](http://www.lhins.on.ca/FindYourLHIN.aspx?ekmense1=e2f22c9a_72_254_btnlink).

### Question 3 : Secteur desservi

Le secteur desservi correspond à la région géographique où résident les patients de la clinique DPIP que vous proposez d'établir.

Veillez donner les renseignements suivants ainsi que tout autre détail qui pourrait avoir une incidence sur la santé ou l'accès aux services de soins de santé familiale dans votre localité :

- frontières géographiques, comme la municipalité ou le canton et le comté, le district ou la région;
- taille, caractéristiques sanitaires et répartition de la population (p. ex., prévalence d'une maladie chronique, âge et sexe<sup>1</sup>).

Vous trouverez des renseignements au sujet de votre localité sur le site Web de Statistique Canada à l'adresse : [www12.statcan.ca/english/profil01/CP01/Index.cfm?Lang=F](http://www12.statcan.ca/english/profil01/CP01/Index.cfm?Lang=F)

ou sur le site Web de votre RLISS à l'adresse :

<http://www.lhins.on.ca>.

### Question 4 : Services de santé familiale déjà offerts

Veillez décrire les intervenants et organismes offrant des services de santé familiale dans votre localité ou le secteur desservi, ce qui comprend les médecins de famille, les équipes de santé familiale et les centres de santé communautaire, et fournir tout autre renseignement sur les services de soins de santé familiale actuellement offerts à la population. Donnez le nom de chacun des organismes se trouvant dans un rayon de 100 km de l'emplacement proposé, ainsi que la distance qui sépare cet organisme de la clinique DPIP que vous proposez d'établir. Précisez de quelle façon votre clinique DPIP établira des liens avec ces organismes.

## **PARTIE 3 : À PROPOS DE VOTRE CLINIQUE**

Cette partie contient des renseignements au sujet de votre clinique DPIP, y compris le nombre prévu d'IA-CS ainsi que des précisions sur d'autres fournisseurs de soins de santé, comme les fonctions des médecins de famille collaborateurs et le rôle d'autres partenaires communautaires (comme les équipes de santé familiale et les centres de santé communautaire ou d'autres partenaires fournissant des soins de santé familiale dans votre localité). Veuillez fournir des précisions sur l'engagement de chaque fournisseur.

<sup>1</sup> Les demandeurs peuvent communiquer avec leur RLISS ou avec leur bureau de santé pour obtenir ces renseignements, et doivent en indiquer la source.

Pour que l'établissement d'une clinique DPIP soit approuvé, l'équipe doit comprendre au moins deux IA-CS, bénéficier des services d'un médecin de famille collaborateur et compter sur au moins l'un des professionnels suivants :

- infirmière ou infirmier autorisé;
- infirmière ou infirmier auxiliaire autorisé;
- pharmacien;
- travailleur en santé mentale;
- diététiste;
- travailleur social;
- responsable de la promotion de la santé.

Chaque fournisseur de soins de santé doit correspondre à un poste équivalent temps plein (ETP) selon les critères du Ministère. Un ETP équivaut à un poste salarié annuel à temps plein (un ETP = 40 heures par semaine de travail).

Toute demande doit être accompagnée d'une lettre de chaque fournisseur de soins de santé énuméré qui prévoit être affilié à la clinique DPIP, confirmant son engagement et le rôle qu'il jouera dans la clinique. Les dossiers accompagnés de lettres de fournisseurs de soins confirmant l'acceptation d'un poste à la clinique DPIP verront leur score augmenter.

#### Question 5 : Gouvernance

La gouvernance fait référence à la manière dont les affaires de la clinique DPIP seront gérées et supervisées. Cette question a pour but d'obtenir des renseignements sur vos projets concernant la gouvernance de la clinique que vous proposez et sur les partenaires qui y participeront (le cas échéant). Les cliniques DPIP seront constituées en personne morale à but non lucratif séparée et distincte régie par un conseil d'administration. Le personnel infirmier praticien devra être représenté au sein du conseil d'administration.

Le Ministère travaillera avec certaines cliniques DPIP pour élaborer des dispositions en matière de responsabilité dans le cadre du processus de mise en œuvre.

#### Question 6 : Engagement du personnel infirmier praticien

Cette question vise à préciser quels IA-CS seront affiliés à votre clinique DPIP, ainsi que le rôle qu'ils y joueront, comme prodiguer des services cliniques aux patients ou jouer tout autre rôle (veuillez préciser). Veuillez à bien indiquer le niveau d'ETP de chaque infirmière et infirmier praticien.

Le mandat de la clinique DPIP est de fournir des soins de santé familiale, particulièrement aux patients qui n'ont actuellement aucun fournisseur attitré (c.-à-d. les patients sans médecin de famille). La majeure partie des services fournis par du personnel infirmier praticien le seront par des membres de la catégorie spécialisée en soins de santé primaires. Dans certains cas, une population spécifique de clients pourrait nécessiter les services fournis par du personnel infirmier praticien spécialisé dans les soins aux adultes ou aux enfants. Le cas échéant, la demande doit comprendre des postes d'infirmières et d'infirmiers praticiens spécialisés en soins aux adultes ou aux enfants; elle doit également expliquer pourquoi ce poste de spécialité est requis pour servir la population cible.

#### Question 7 : Engagement d'un médecin de famille collaborateur

Cette question vise à cerner chaque médecin de famille collaborateur qui sera affilié à votre clinique DPIP, et à déterminer le rôle qu'il y jouera pour les patients, comme :

- fournir des consultations et collaborer avec les IA-CS;
- fournir des services cliniques (qui dépassent la compétence des infirmières et infirmiers praticiens) aux patients de votre clinique DPIP (sur place ou à l'extérieur).

#### Question 8 : Fournisseurs de soins en collaboration interprofessionnelle

Cette question vise à cerner chaque fournisseur de soins en collaboration interprofessionnelle (FSCI) qui sera affilié à votre clinique DPIP, ainsi que sa discipline, son niveau d'ETP et le rôle qu'il jouera pour les patients de votre clinique, ce qui peut comprendre :

- les services cliniques directs aux patients de votre clinique (sur place ou à l'extérieur);
- d'autres services comme des consultations ou une collaboration auprès des IA-CS.

### **PARTIE 4 : À PROPOS DES PATIENTS ET DES PROGRAMMES**

Cette partie contient des renseignements au sujet de la population que servira votre clinique ainsi que des services que celle-ci fournira pour répondre aux besoins en matière de soins de santé familiale de votre localité (comme la ou les populations que, selon vos plans, votre clinique ciblera, des données statistiques sur les populations prioritaires dans votre localité et le nombre de patients que vous visez de servir par l'intermédiaire de la clinique).

#### Question 9 : Population de patients

Dites pourquoi la ou les populations que vous prévoyez servir sont prioritaires dans votre localité (c.-à-d. les populations affichant les plus grands besoins). Veillez noter que les cliniques DPIP ne sont pas destinées à fournir des services à des patients non assurés.

Veillez décrire toutes les caractéristiques qui pourraient avoir une incidence sur la santé de vos patients ciblés :

- statut socio-économique : peut comprendre le taux de chômage, la répartition des revenus et de la richesse et la répartition de la population selon le niveau de scolarité dans la localité;
- risques professionnels : peut comprendre le secteur et les problèmes de santé et de sécurité au travail, comme l'exposition à l'amiante;
- fardeau de la maladie : peut comprendre les diagnostics ou les maladies les plus importants, y compris les comorbidités qui touchent la localité (veillez fournir des statistiques, si elles sont disponibles);
- facteurs de risques modifiables : veuillez décrire tous les facteurs de risques modifiables comme le tabagisme, l'obésité et autres, qui peuvent avoir une incidence sur la santé dans votre localité (veillez fournir des statistiques, si elles sont disponibles);
- structure par âge : peut comprendre la répartition par âge des habitants de votre localité (p. ex., le pourcentage de personnes de plus de 70 ans, le pourcentage de nourrissons et d'enfants);
- ethnicité : peut comprendre de l'information sur la composition ethnique de la population et tout problème de santé associé à une communauté ethnique donnée;
- santé mentale : peut comprendre de l'information sur l'état de santé mentale des populations ciblées et signaler tout problème de santé lié à une région géographique donnée;
- français et barrière linguistique : peut comprendre des renseignements sur les populations francophones ou autres auxquelles votre clinique offrira ses services, y compris sur l'état de santé ou les maladies connues et l'accès actuel aux services de santé en français dans la région.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les déterminants de la santé, veuillez consulter le site Web à l'adresse suivante :

[www.phac-aspc.gc.ca/ph-sp/determinants/index-fra.php](http://www.phac-aspc.gc.ca/ph-sp/determinants/index-fra.php).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les indicateurs de la santé, veuillez consulter les profils d'indicateurs de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, à l'adresse [www.statcan.gc.ca/pub/82-221-x/2008001/5202308-fra.htm](http://www.statcan.gc.ca/pub/82-221-x/2008001/5202308-fra.htm).

#### Question 10 : Programmes et services

Veuillez indiquer les services de soins de santé familiale que la clinique proposée fournira aux clients inscrits, en donnant les renseignements suivants :

Services qui seront fournis : Si la clinique que vous proposez ne fournira aucun des services mentionnés dans le tableau, veuillez en donner la raison. Des espaces ont été prévus en fin du tableau pour vous permettre d'ajouter des programmes que vous aimeriez offrir pour combler les besoins de la population.

Services offerts directement ou en collaboration avec d'autres organismes : Veuillez indiquer si la clinique DPIIP que vous proposez fournira des services directement ou en collaboration avec d'autres organismes qui ne participent pas aux activités de la clinique. Par exemple, une clinique DPIIP peut fournir des soins obstétricaux, prénatals et postnatals en collaboration avec un hôpital communautaire ou une classe de promotion de la santé avec une association sans but lucratif de la région.

Veuillez décrire brièvement les services que vous prévoyez offrir. Par exemple, la section Programmes de promotion de la santé et de prévention des maladies devrait comprendre des activités de dépistage et de vaccination systématiques, mais pourrait également comprendre un programme d'abandon du tabac. La section Éducation des patients peut comprendre des séances de sensibilisation à la prévention des chutes dans le cas des localités comptant une forte proportion de personnes âgées. Dans la partie Programme de prise en charge des maladies chroniques, veuillez inscrire chaque programme dans une ligne distincte (diabète, MPOC, hypertension, asthme, etc.), et préciser les services offerts dans le cadre de chaque programme.

#### Question 11 : Lacunes dans les services de santé

Veuillez décrire les lacunes (le cas échéant) dans les services de santé de votre localité (c.-à-d. les services de soins de santé qui ne sont pas offerts) et tout problème d'accès aux soins de santé familiale pour les patients de votre localité. Votre réponse doit expliquer comment la clinique que vous proposez comblera les besoins que vous avez déterminés dans votre communauté.

#### Question 12 : Nombre de patients ciblé

Cette question concerne le nombre total de patients auxquels vous prévoyez donner des services de santé familiale habituels par l'intermédiaire des fournisseurs de soins de santé participants, une fois que votre clinique sera pleinement fonctionnelle. Les cliniques DPIIP doivent accueillir au moins 800 patients par infirmière ou infirmier praticien ETP.

Ce total ne doit pas comprendre les patients qui reçoivent habituellement des soins de santé complets de médecins de votre secteur ou de votre localité.

### **PARTIE 5 : À PROPOS DES PARTENAIRES COMMUNAUTAIRES**

Les renseignements contenus dans cette partie aideront le Ministère à déterminer si vous prévoyez collaborer avec d'autres fournisseurs locaux de soins de santé et si ces organismes appuient la clinique que vous proposez d'établir. Les cliniques DPIIP doivent favoriser l'établissement de liens au sein du secteur de la santé et entre fournisseurs de soins.

### Question 13 : Partenariats dans la localité

Cette question vise à cerner tous les organismes de votre localité avec lesquels votre clinique prévoit collaborer en matière de soins de santé familiale (CASC ou tout établissement de soins actifs). Veuillez décrire en détail la collaboration prévue en matière de prestation de services.

Pour chacun des partenaires, veuillez joindre une copie originale d'une lettre signée. Chaque lettre doit décrire en détail les rôles joués par chacun dans le partenariat.

### Question 14 : Partenaires financiers

Veuillez nommer tous les partenaires financiers qui se sont engagés à contribuer à votre clinique DPIP. Veuillez préciser également toute contribution non financière annoncée. Le Ministère invite les collectivités et leurs partenaires à appuyer et à élaborer des solutions novatrices en matière de frais ponctuels (p. ex., capitaux) ou continus (p. ex., infrastructure d'appui, à l'exception des salaires et des avantages sociaux des employés de la clinique) pour faciliter la création de la nouvelle clinique DPIP.

Pour chacun des partenaires qui se sont engagés à fournir des fonds, veuillez joindre une copie originale signée de la lettre d'engagement. Cette lettre doit décrire en détail la nature de l'engagement proposé, les conditions spécifiques et les montants de la ou des contributions.

## **PARTIE 6 : À PROPOS DE VOTRE ÉTAT DE PRÉPARATION**

Les renseignements contenus dans cette partie aideront le Ministère à déterminer le temps qu'il faudra à votre clinique pour être fonctionnelle. Veuillez préciser vos besoins en matière de locaux et d'autres ressources. Si votre équipe possède l'expérience de l'exploitation d'une petite clinique de soins primaires, ceci sera considéré comme un atout.

### Question 15 : Locaux

Pour être admissible, la demande doit préciser que les locaux de la clinique DPIP ont été choisis et en indiquer l'adresse. Décrivez les locaux choisis et, le cas échéant, décrivez tous les travaux de rénovation ou de construction qui pourraient être requis avant que la clinique soit prête. Veuillez également indiquer le temps approximatif qu'il faudra, après l'obtention de l'approbation, pour terminer les rénovations nécessaires à votre clinique pour qu'elle soit prête à vous accueillir.

### Question 16 : Locaux temporaires

Si vous avez trouvé des locaux temporaires, veuillez en fournir l'adresse, les décrire et préciser en combien de temps ils pourraient être prêts et pendant combien de temps vous prévoyez les utiliser.

Veuillez décrire de la façon la plus détaillée possible les facteurs qui détermineront le temps qu'il faudra pour que la clinique que vous proposez devienne pleinement fonctionnelle.

Dans le tableau ci-dessous, veuillez indiquer le temps qu'il faudra pour chaque étape de la mise en œuvre de votre clinique. Vous trouverez dans le tableau des exemples de titres et de facteurs clés sur lesquels votre demande doit fournir des précisions quant à votre état de préparation.

Étape	Mise en œuvre	Facteurs déterminants
1) De 1 à 5 mois	Élaboration de la gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation du conseil d'administration</li> <li>• Création des règlements</li> <li>• Responsable de projet possédant l'expérience de l'établissement d'une petite clinique de soins primaires</li> </ul>
2) De 6 à 9 mois	Élaboration du plan d'activités : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer la clientèle et les services</li> <li>• Trouver les ressources humaines</li> <li>• Déterminer les besoins en matière d'espace et choisir des locaux, et planifier les rénovations nécessaires</li> <li>• Déterminer la technologie informatique nécessaire</li> <li>• Planifier les échéances et le déploiement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réception de financement pour élaborer un plan d'activités et d'exploitation</li> <li>• Détermination et acquisition de ressources en matière de conseils</li> <li>• État de préparation des locaux/du site</li> <li>• Disponibilité des fournisseurs de soins de santé, y compris des médecins</li> <li>• Réception de financement des partenaires communautaires et du Ministère</li> <li>• Planification complète de l'exploitation et des finances</li> </ul>
3) De 6 à 12 mois	Mise en œuvre des services de la clinique DPIIP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation du Ministère du plan d'activités et d'exploitation</li> <li>• Réception de financement des partenaires communautaires et du Ministère</li> <li>• Recherche, acquisition et rénovation de locaux pour la clinique</li> <li>• Recrutement et formation des fournisseurs de soins de santé, y compris des médecins collaborateurs</li> <li>• Recherche et acquisition de systèmes électroniques de dossiers médicaux et de systèmes informatiques</li> <li>• Inscription de clients de la clinique DPIIP</li> <li>• Accent sur la pratique collaborative pour assurer une bonne collaboration interprofessionnelle entre les participants</li> </ul>
4) De 13 à 24 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation de l'équipe de votre clinique DPIIP</li> <li>• demande d'un ajout de services et de fournisseur de soins en collaboration interprofessionnelle, au besoin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation des programmes et services de votre clinique DPIIP pour déterminer vos secteurs forts et vos secteurs à améliorer</li> <li>• Processus d'évaluation des ressources additionnelles requises, le cas échéant</li> </ul>

Étape	Mise en œuvre	Facteurs déterminants
5) Après 24 mois	Évaluation et exploitation continues de la clinique DPIP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de la stratégie</li> <li>• Évaluation continue</li> <li>• Expansion possible de la clientèle et des services</li> </ul>

Veillez à ce que le Ministère reçoive votre demande d'établissement d'une clinique DPIP dûment remplie **au plus tard à 17 h, le vendredi 25 juin 2010.**

Les demandes reçues après cette date seront rejetées.

Vous pouvez soumettre votre demande par courriel à l'adresse **NPClinicInquiries.MOH@ontario.ca**, par Postes Canada ou par messenger à l'adresse suivante :

Cliniques dirigées par du personnel infirmier praticien, vague 3  
Soins de santé familiale et dépistage  
Direction de la mise en œuvre  
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée  
1055 Princess Street, bureau 108  
Kingston (Ontario) K7L 5T3

Téléphone de la région du grand Toronto : 416 212-1741  
Sans frais : 1 877 830-1808

# Annexe 1

## Plan pour la création d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien

